SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

N° d'ordre : 42

Approuvé le : 11 mai 2023

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Etaient présents(es) (9)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Juan **MARTINEZ**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **JULLIEN**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (9)

André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Cécile **MARQUIER**, Julien **PLANTIER,** *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI,** Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Pascal **LABURTHE**, Directeur du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard
Virginie **MOSCA**, Assistante de Direction
Grégory **SIREROL**, Chargé de mission planification
Perline **GRATACOS**, Chargée de mission ZAN/RNS

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi 16 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier.

Début de la séance : 17h

- Annonce des excusés
- Approbation **à l'unanimité** des PV du Bureau du :
  - 17 novembre 2022

- Enoncé des points portés à l'ordre du jour

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	**Audition des communes : Aubais, Montpezat, Poulx, Saint-Mamert du Gard, Saint-Gilles, sur les lisières urbaines du SCOT**

Présenté par Grégory **SIREROL**, Chargé de mission planification et les élus des différentes communes.

Frédéric **TOUZELLIER**, Président : (…) Aujourd'hui nous avons un problème majeur, car les lisières aujourd'hui empêchent la projection de l'aménagement des communes. Même si nous parlons de révision du SCOT, il y a des projets aujourd'hui qui sont effectifs dans la réflexion des élus. Un maire a des projets qui peuvent parfois être figés car le SCOT a été défini il y a 3 ans, avec des limites au niveau des cartographies, qu'on ne peut pas dépasser, bien que ce trait de crayon détermine mal, parfois, où peuvent se trouver les surfaces avoisinantes. Il y a un autre problème, c'est que l'Etat aujourd'hui, peut valider certaines démarches et pas d'autres et ça, ça me gêne un peu. Monsieur le Directeur est très figé car c'est son rôle aussi d'être sur la démarche règlementaire du SCOT, mais nous, nous sommes aussi des élus. Nous devons en discuter et prendre une orientation et une décision.

« Débat/Tour de table » entre les membres du Bureau à ce propos, afin que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue et décider d'une orientation qui sera présentée en Comité syndical.
Débat et décision également à prendre sur l'aspect budgétaire lié à ce positionnement.

- Jean-Luc **CHAILAN** : Il y a des choses logiques qui pourraient être faites mais à cause du cadre règlementaire, ne peuvent l'être. Dans certains cas et notamment quand il y a tous les réseaux établis à proximité des lisières, pourquoi faire encore du réseau ailleurs (sur les surfaces règlementaires), alors qu'il existe déjà ?

- Juan **MARTINEZ** : Ce sont nous, les élus, qui avons décidé du SCOT. Depuis des élus d'un nouveau mandat + nouvelles normes dues aux nouveaux aléas. Je suis favorable à une règlementation ou révision du SCOT. Une position politique forte serait souhaitable à ce propos avant d'attendre la révision du SCOT. Il faudrait qu'une délibération de principe soit prise avec un cadre bien défini. Les élus font le SCOT et doivent s'affirmer sur ce qu'ils désirent et un positionnement.
  Proposition de Monsieur Juan Martinez : souhait d'une prise de délibération collective et de délibérations avec avis favorable ou non au cas par cas et donc par commune qui souhaite modifier ses lisières, en attendant la révision du SCOT.

- Bernard **JULLIEN** : Très favorable à ces modifications, à la marge (pas de tout refaire).

- Patricia **VAN DER LINDE** : D'accord avec tous mes collègues autour de la table. Etre bloqué par le cadre règlementaire c'est un peu dommage, surtout que nous n'allons pas laisser faire n'importe quoi, non plus.

- Gilles **GADILLE** : Je partage tout ce qui a été dit. Pour ce qui est de la problématique des réseaux, il faudrait réfléchir à un « maillage » avec une ou des communes avoisinantes.

- Jean-François **LAURENT** *(élu et délégué au SCOT lors du précédent mandat et de ce fait acteur du SCOT actuel)* : Lors de la rédaction du SCOT, nous n'avons pas pu faire tout ce que nous voulions. On ne peut pas aller contre l'Etat. Nous allons prendre des décisions, mais est-ce que l'Etat ne va pas nous dire que nous n'avons pas le droit de les prendre ? Toutefois je suis entièrement d'accord pour les prendre.

Proposition du Président :

- Faire revenir pour le prochain Comité syndical, les élus qui ont exposé leur problème et donc le souhait de modifier les lisières de leur commune afin de présenter aux membres du Comité syndical cette problématique et de ce fait pouvoir en débattre et ébaucher une décision

- Débattre au prochain Comité syndical du contenu d'une délibération dans laquelle il pourrait être demandé aux communes qui souhaitent voir modifier le SCOT, une participation financière liée aux frais que cela engendrerait.

Eléments apportés par le Directeur du SM SCOT SG :

- Les modifications du SCOT doivent être justifiées.

Pour faire payer une commune ou pour lui faire payer le bureau d'étude qui sera retenu, il faut que cela soit inscrit dans les statuts. Il faudra donc modifier les statuts pour que cela puisse être possible. Il faudra ensuite faire approuver la modification des statuts pour cet objet, par les EPCI membres.

- Le directeur met le doigt sur le fait qu'il y a différentes raisons de vouloir modifier les lisières. Par exemple, pour Sernhac, si on ne bougeait pas la lisière, les règles du SCOT ne pouvaient pas s'appliquer sur une période allant jusqu'à 12 ans. Là oui, ça engageait une modification. D'autres communes pourraient être dans le cas que cela ne soit pas une nécessité et que leur projet puisse se faire ailleurs, sur des lisières potentiellement urbanisables, cela est différent.
  Suggestion du Directeur : Pour des raisons de réseaux, la modification pourrait être acceptée, si les PPA sont également d'accord. Cela pourrait être une possibilité.

2

Avis sur la modification simplifiée N°1 du PLU arrêté de la commune de Vestric et Candiac

RAPPORTEUR : Jean-François **LAURENT**, Vice-président *(et maire de la commune de Vestric et Candiac)*

Par transmission du dossier reçu le 09 février 2031, la commune de Vestric et Candiac sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification n°1 de son PLU.

Descriptif du projet :

La commune de Vestric-et-Candiac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 19 novembre 2015 par délibération du Conseil Municipal.
Il a déjà fait l'objet de trois révisions allégées approuvées respectivement le 29 mai 2017 (révision allégée n°1), le 20 janvier 2021 (révision allégée n°3) et le 20 septembre 2021 (révision allégée n°4). La révision allégée n°2 avait été lancée, mais n'a pas aboutie (d'où l'absence de date d'approbation).
Le présent dossier constitue donc la Modification Simplifiée n°1 du PLU, engagée par arrêté du Maire en date du 17 janvier 2023, qui vise à rectifier une erreur matérielle concernant le report des zones de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) du Château de Montcalm (situé à

l'extrémité sud de la commune) sur le plan de zonage n°5.1 du PLU (règlement graphique) et sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) n°6.1.2. annexé au PLU.
En effet, pour rappel, l'AVAP est la SUP dite « AC4 » créée par la Délibération du Conseil Municipal n°27/2016 du 7 avril 2016 (cf. annexe n°6.1 du PLU en vigueur).

Le PLU initial approuvé le 19 novembre 2015 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, tout comme chacune des trois dernières révisions allégées (n°1, n°3 et n°4).

L'objet de la présente modification simplifiée (présenté) ne concerne qu'une rectification d'erreur matérielle concernant le report du zonage de l'AVAP du Château de Montcalm sur celui du PLU et ne modifie donc aucun nouvel élément du PLU.

C'est pourquoi, l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de la demande d'examen cas par cas a conclu en l'absence d'effets notables sur l'environnement et n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale.

Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur en remettant le zonage du PLU en cohérence avec celui de l'AVAP, et plus précisément en corrigeant, dans le cadre de cette procédure, les limites des zones UV1, UV2 et UV3 du PLU, pour les faire correspondre avec celles des zones AVa1, AVa2, AVa3 de l'AVAP.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT SUD GARD opposable n'a été relevée

---

N'ayant pas le quorum pour que cela puisse être délibéré, les membres du Bureau émettent un avis et un courrier sera fait à la commune, stipulant celui-ci.

Avis du Bureau : Favorable

3

Avis sur le Compte de gestion 2022

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Les résultats du compte de gestion préparé par Monsieur le Receveur Syndical sont conformes en tous points à ceux du compte administratif, en conséquence il est proposé aux membres du Bureau de constater la conformité du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur.

Avis du Bureau : Favorable

4

Avis sur le Compte administratif 2022

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Le compte administratif principal 2022 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats		240 497,79 €		29 045,90 €		269 543,69 €

reportés (2021)						
Opération de l'exercice (2022)	381 003,04 €	349 707,34 €	15 619,84€	61 019,00 €	396 662,88 €	410 726,34 €
Solde des opérations de l'exercice 2022	*-31 295,70 €*		*+ 45 399,16 €*		*+ 14 103,46 €*	
TOTAUX	**381 003,04 €**	**590 205,13 €**	**15 619,84 €**	**90 064,90 €**	**396 662,88 €**	**680 270,03 €**
RAR						
Résultat de clôture	**+ 209 202,09 €**		**+ 74 445,06 €**		**+ 283 647,15 €**	

Le résultat des opérations de l'exercice 2022 fait ressortir un solde négatif de 31 295,70 € en section fonctionnement, et un solde positif de 45 399,16 € en section investissement.

En intégrant les excédents de l'année 2022, d'un montant de + 240 497,79 € en fonctionnement et + 29 045,90 € en investissement, le résultat **net** de clôture de l'année 2022 s'élève à + 283 647,15 € sans Restes A Réaliser.

Avis du Bureau : Favorable

5

Avis sur l'affectation des résultats 2022

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Le compte administratif principal fait apparaître les résultats suivants :

Voté le :	
Résultat de fonctionnement 2022	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	- 31 295,70 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2021, précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 240 497,79 €
C - Résultat à affecter =A+B (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**+ 209 202,09 €**
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -) D001(besoin de financt)	+ 45 399,16 €
Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte administratif 2021	+ 29 045,90 €
E - Résultat cumulé d'investissement à reporter ligne 001 du budget 2022	**+ 74 445,06 €**
F - A déduire « Restes A Réaliser » dépenses d'investissement 2021	0,00 €
G - Excédent ou déficit de financement (déduction des RAR)	+ 74 445,06 €

AFFECTATION RESULTAT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement (si G est négatif)	**0,00 €**
2) H - Report en fonctionnement 002	**+ 209 202,09 €**
3) I - EXCEDENT REPORTE 001	**+ 74 445,06 €**

Il est demandé d'affecter ces résultats au budget 2023.

Avis du Bureau : Favorable

6

Avis sur le Budget primitif 2023

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Conformément à la délibération n°2022-12-15-04d, approuvée le 15 décembre 2022, les cotisations pour le BP 2023, s'établiront à 340 000 euros.

	2023	
	Montant cotisation	**Part EPCI**
BTA	**33 267**	**9,7844%**
NM	**209 406**	**61,5899%**
PC	**29 726**	**8,7430%**
PS	**21 700**	**6,3824%**
RVV	**24 080**	**7,0825%**
TC	**21 821**	**6,4179%**
Total Scot	**340 000,00**	**100%**

La proposition de budget primitif 2023 est la suivante.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Charges à caractère général	336 807,39 €	*Participation E.P.C.I.*	**340 000,00 €**
Charges de personnel et frais assimilés	232 700,00 €	*Produits des services*	110 000,00 €
Autres charges et gestion courante	70 000,00 €	*Dotations hors participation des EPCI*	75 000,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	*Remboursement tickets restau*	2 800,00 €
Dot. amortissements	54 329,70€		
Dépenses imprévues	47 000,00 €	*Amortissement subvention DGD*	5 835,00 €
		Excédent reporté	209 202,09 €
TOTAL	**742 837,09 €**		**742 837,09 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	89 893,86 €	*FCTVA*	2 000,00 €
Immobilisations corporelles	6 000,00 €	*Opérations d'ordre (recette d'amortissement)*	54 329,70 €
Subv d'investissement	5 835,00 €	*Excédent reporté*	45 399,16 €
TOTAL	**101 728,86€**		**101 728,86 €**

Le BP 2023 doit être voté par nature.

Avis du Bureau : Favorable

7

Avis sur les lignes directrices de gestion

RAPPORTEUR : Gilles **GADILLE**, Vice-président

Contexte :

Le code général de la fonction publique (Articles L413-1 à L413-7) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat.

Les lignes directrices de gestion sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1- Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC (*gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)*
2- Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3- Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.
Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

- Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable et qui ne serait pas fondée.
- Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CST (Comité Social Territorial)) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.
- A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.
- L'autorité territoriale (Le Président) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Monsieur Gilles **GADILLE** *présente le contenu des lignes directrices mais demande à ce qu'un groupe*

	de travail soit mis en place afin d'étudier cette première ébauche et de l'étoffer, l'enrichir, avant de présenter la mouture finale en CST du CDG30 pour avis. Ensuite une délibération sera prise en Comité syndical afin de valider ces lignes directrices. *Le Président accepte.* **Avis du Bureau** : Favorable
8	**<u>Avis sur le programme partenarial de l'agence d'urbanisme</u>** **<u>RAPPORTEUR</u> :** Frédéric **TOUZELLIER**, Président Dans le cadre de la participation aux travaux de l'Agence d'Urbanisme au titre du programme partenarial, une convention cadre a été élaborée afin de définir les modalités et d'en préciser les contours pour la période 2023 à 2025. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle a été renouvelée en octobre 2020. <u>Convention cadre prévoit:</u> 1. L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation, 2. La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement et notamment des politiques foncières, 3. La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation (SCOT, PLH, PCAET, PDU, PLD…), 4. La préparation des projets d'agglomération et de territoire, 5. La participation aux projets urbains des membres de l'agence. Cette convention fixe également les conditions financières. Une cotisation annuelle dont le montant est définie en assemblée générale en fonction du nombre d'habitants. Pour 2023 le montant pour le syndicat mixte du SCOT Sud Gard est de **45 316 euros** A cette convention est adossé un programme annuel. **<u>Le programme de partenariat 2023 relevant de l'adhésion du SM SCOT à l'agence :</u>** Le syndicat mixte du SCOT Sud Gard charge l'agence d'urbanisme pour 2023 de : 1. D'assurer l'observatoire de suivi du SCOT et d'élaborer le tome 0 du SCOT 2ème génération, 2. D'assurer la révision du SCOT 3. D'accompagner l'inter-scot **Avis du Bureau** : Favorable
9	**<u>Questions diverses</u>** - **<u>La mise en révision du SCOT</u>**

<u>LA SÉANCE EST LEVEE à 18h20</u>

Le Président du Syndicat Mixte
du S.COT. du Sud Gard

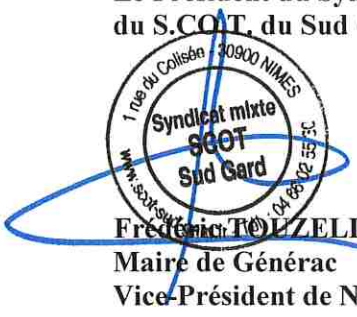

Frédéric TOUZELLIER,
Maire de Générac
Vice-Président de Nîmes métropole